



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Catherine VERAN à Gérard GALLE

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/91 : : Adoption des tarifs municipaux pour 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'il est nécessaire de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2026 détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Deux tarifs sont ajoutés pour la cantine scolaire afin de permettre au personnel municipal (hors personnel écoles) de bénéficier des repas servis soit sous forme de repas complet soit sous forme de plat unique.

Il est précisé qu'une augmentation de 0,10 € sur l'ensemble des tarifs cantine, y compris sur les nouveaux tarifs issus de la présente délibération, est envisagée à compter du 1^{er} septembre 2026 en raison de l'inflation.

Il est donné lecture de la grille des tarifs et des évolutions en annexe.

L'exposé du Maire entendu,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251210-DEL-2025-91-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

ADOPTÉ les tarifs municipaux 2026 conformément au tableau présenté en annexe

APPROUVE la création des deux nouveaux tarifs cantine suivants :

Prix unitaire du repas pour le personnel municipal (hors écoles)	5,30 €
Prix du plat unique pour le personnel municipal (hors écoles)	3,30 €

PRECISE que l'ensemble des tarifs de la cantine seront indexés de 0,10 € à compter du 1^{er} septembre 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »